

Article 14 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

Date de mise à jour : 23 Janvier 2025

Notre analyse

A l'issue des vérifications initiale, avant remise en service et périodique, le vérificateur doit établir et apposer sur la machine de manière visible, un document dont le contenu est précisé en annexe 3 suivante :

Annexe 3 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

Article 14 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

A l'issue des vérifications prévues aux chapitres 1er, 2 et 3 le vérificateur établit et appose sur la machine de manière visible un document dont le contenu est précisé en [annexe 3](#).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Lignes électriques aériennes : comment éviter les accidents ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles mesures de prévention l'employeur doit-il prendre lors de la réalisation de travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de lignes aériennes en conducteurs nus restées sous tension ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Comment déterminer la hauteur d'une ligne électrique sur un chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)